



ARRETE DU MAIRE

2025-AM-12-0403

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté 2025-AM-12-0397 en date du 02/12/2025
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **EIFFAGE – agence du Chatelet-en-Brie – 10 rue Champarts – 77820 LE CHATELET-EN-BRIE** concernant des travaux de reprise de voirie pour le compte de la commune.

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté 2025-AM-12-0397 en date du 2 décembre 2025 est modifié comme suit,

Article 2 :

Du lundi 8 décembre 2025 au **jeudi 11 décembre 2025 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur la chaussée et les trottoirs de l'avenue de la Libération, entre la place de la source et le sens giratoire de l'avenue Maurice Dauvergne.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, **la circulation automobile sera régulée à la diligence des services de la Police Municipale.**

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, **la circulation des véhicules automobiles sera modifiée suivant 2 phases.**

Article 5 :

Le lundi 8/12/25 - Phase 1 :

- la circulation des véhicules automobiles dans le sens Avenue Maurice Dauvergne vers la Place de la Source se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen d'alternat manuel.
- la circulation des véhicules automobiles dans le sens Place de la Source vers l'Avenue Maurice Dauvergne sera interdite.

Une déviation de la circulation automobile sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire pour les véhicules souhaitant emprunter le sens interdit qui seront déviés par La Route de Boissise, l'Avenue du Vercors, l'Avenue Maurice Dauvergne.

Les véhicules accédants au tronçon par l'Avenue du 18 juin et l'allée des Abeilles seront invités à suivre le sens de déviation.

Au mardi 9/12/25 - Phase 2 :

Le tronçon de l'avenue Maurice Dauvergne ainsi que ses accès seront fermés à la circulation automobile.

- Les riverains utilisant le parking de la Pharmacie de la Croix Blanche seront invités à le quitter par l'avenue Maurice Dauvergne sans possibilité de retour sur la journée d'intervention.
- Les riverains utilisant le parking du 349 de l'avenue seront invités à y accéder et à le quitter par l'avenue du 18 juin.
- L'allée des Abeilles sera exceptionnellement accessible en double sens, afin d'en assurer les accès par l'Avenue des Courtilleraies.
- Les riverains de l'avenue du 18 juin seront invités à y accéder et à la quitter par l'Avenue du Vercors.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 7 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48h avant son intervention.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le vendredi 5 décembre 2025

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN